



Affichage le 15 avril 2024

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**  
**78605 Cedex - YVELINES**

**Décision n°2024/56**

**DECISION**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A**  
**L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CVC – LOT 2 - LOGEMENTS**

**DECLARATION SANS SUITE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un marché public portant sur l'exploitation des installations CVC de la ville de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que le lot 1 du marché précité a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2024 et approuvé par le Conseil Municipal du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'après mise en concurrence pour le lot 2, aucun pli n'est parvenu dans les délais ;

CONSIDERANT que la société SIATHERM a été sollicitée dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, et que l'offre transmise a mis en évidence des incohérences sur le plan technique et financier ;

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors nécessaire de réétudier les pièces techniques du lot 2 et d'adapter les prestations attendues afin de les mettre en cohérence avec les besoins spécifiques aux logements ;

**DECIDE**

**DE DECLARER SANS SUITE**, la procédure relative à l'entretien des exploitations CVC de Maisons-Laffitte – Lot 2 – Logements.

Fait à Maisons-Laffitte, le 09 avril 2024.

Le Maire

Jacques MYARD